



PROCÈS VERBAL
SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2018

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN
POIRAIE, convoqué le 30 mars 2018 s'est réuni à la Mairie de Domfront,
sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en
Poirais.

Nombre de membres :

En exercice : 51

Présents : 36

Absents : 09

Pouvoir : 06

Votants : 42

Secrétaire de Séance : Madame AUMONT Elisabeth

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Tallonneau, Grippon, Heuzé, Folliot, Pothé,
Montecot, Leroux, Davy, Gouault, Moissoner, Piednoir, Hergault, Besnard, Leveque,
Foret, Leray, Corbeau, Aumont, Hamelin, Picault, Languedoc, Goupil, Rousselet, Liot,
Gobé, Lesellier, Lecorps, Delente, Aulair, Paris, Vincent, Lecrosnier, Daguet, Gerard

Absents et excusés: MM Hamache, Jourdan, Evandre, Lequest, Guérin, Gautier, Margerie,
Dumesnil, Moreau

Pouvoirs : Mr Havard à Mr Grippon, Mme Remon à Mme Leveque, Mr Moquet à Mme
Leray, Mme Lozivit à Mr Languedoc, Mme Laurent à Mme Rousselet, Mme Pinchon à Mr
Vincent

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1 - Décisions

FINANCES

2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018

3 - Vote Compte Administratif 2017 -Domfront en Poiraise

4 - Vote Compte de Gestion 2017 – Domfront en Poiraise

5 - Budget Principal Domfront en Poiraise – Affectation du Résultat

6 - Vote taux des trois taxes

7 - Budget Principal Domfront en Poiraise – Vote du Budget Primitif 2018

8 - Vote Compte Administratif 2017 – Lotissement de la Source

9 - Vote Compte de Gestion 2017 – Lotissement de la Source

10 - Vote Budget Primitif 2018 – Lotissement de la Source

11 - Vote Compte Administratif 2017 – Lotissement de la Braudière

12 - Vote Compte de Gestion 2017 – Lotissement de la Braudière

13 - Vote Budget Primitif 2018 – Lotissement de la Braudière

14 - Vote Compte Administratif 2017 – Lotissement de Rouellé

15 - Vote Compte de Gestion 2017 – Lotissement de Rouellé

16 - Vote Budget Primitif 2018 – Lotissement de Rouellé

17 - Création de 3 logements et un commerce passerelle dans le Centre Médiéval

18 - Création d'un Site Patrimonial Remarquable – Demande de subvention

19 - Durée des amortissements des immobilisations

20 - Contribution 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficultés (FAJ)

21 - Désherbage à la bibliothèque

22 - Contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux – convention

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23 - Voirie communale

24 - Contrôle des hydratants

25 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités – Adhésion- Retraits

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Monsieur le Maire :

- Sollicite à l'Assemblée, l'ajout de 3 affaires supplémentaires :
 - N° 1 – Etude faisabilité d'une unité de méthanisation à Domfront en Poiraise – demandes de subventions
 - N° 2 -Acquisition de parcelle
 - N° 3 – Mise en place d'une location de vélos électriques pour la saison touristique (à titre d'expérimentation)

ADOPTÉ à l'unanimité

- Soumet à l'approbation le Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018

APPROUVÉ à l'unanimité.

COMMUNICATION

1 - DÉCISIONS

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations.

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2018-04	07 février 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0161 section AB, d'une superficie de 45 m ² , sis rue Maréchal Joffre, appartenant à Mme Lebreton Marie-Antoinette
2018-05	19 février 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0185 section AV, sis 2 rue Porte Cadin, appartenant à Mme Neill Elizabeth
2018-06	28 février 2018	CITADIA Conseil retenu, pour le marché à procédure adaptée dans le cadre de la révision du PLU et la création d'un Site Patrimonial Remarquable
2018-07	01 mars 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0147 section AM, d'une superficie de 648 m ² , sis 14 rue du Pressoir, appartenant à Office Public de l' Habitat
2018-08	02 mars 2018	Autorisation à Manon TROLLEY pour louer les parcelles AE 31 et 41 sises à l'Usine pour un montant annuel de 200 euros

2018-09	07 mars 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0174 section AC, d'une superficie de 674 m ² , sis 6 impasse Jean Pitard, appartenant aux Consorts LEBIGOT
2018-10	08 mars 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0376 section AN, d'une superficie de 310 m ² , sis 24 rue des Fossés Plisson, appartenant au CHIC des Andaines
2018-11	15 mars 2018	Drive Devilbiss retenu pour la fourniture d'un défibrillateur en remplacement de celui vandalisé pour un montant de 1 426.42 € HT soit 1 711.70 € TTC
2018-12	20 mars 2018	Proposition garage RIGALT pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné au service de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour un montant TTC de 7 990.00 €
2018-13	27 mars 2018	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0347-0344-0339 section AT, sis rue Guillaume Talvas, appartenant à Mr et Mme HENRI Rémi

FINANCES

2 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Conseil Municipal de la ville de Domfront en Poiraise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en, complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

3 - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 DOMFRONT EN POIRAIÉ

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître en cumulé un excédent de fonctionnement de 1 083 527.10 € et un excédent d'investissement de 2 291 755.19 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2017 – DOMFRONT EN POIRAIE

4 - VOTE COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017 DOMFRONT EN POIRAIE

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par Madame LEGRAS, Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2017 – DOMFRONT EN POIRAIE

5 - BUDGET PRINCIPAL DE DOMFRONT EN POIRAIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de	932 476.43
Le résultat de fonctionnement reporté 2016 est de	70 002.52
Excédent SIVOS	81 048.15
Le résultat cumulé à affecter au 31/12/2017 est de	1 083 527.10

Section d'investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice 2017 est de	1 002 529.93
Le résultat d'investissement reporté 2016 est de	1 292 710.41
Déficit investissement SIVOS	- 3 485.15
L'excédent cumulé au 31/12/2017 est de	2 291 755.19
Reports Dépenses	4 857 100.00
Reports Recettes	1 586 750.00
Le besoin de financement est de	978 594.81

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	104 932.29
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	978 594.81

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

6 - DOMFRONT EN POIRAIE – VOTE TAUX DES TROIS TAXES

Selon l'état de notification des taux d'imposition de 2017, le produit, à taux constants, attendu des impôts directs locaux s'élève à 1 233 088 €, compte tenu des bases prévisionnelles des trois taxes communiquées par les services fiscaux. Les bases d'imposition effectives 2017 notifiées sur l'état n° 1259 sont les suivantes :

- taxe d'habitation	10.53 %
- taxe foncier bâti sur 12 ans	15.26 % avec un lissage
- taxe foncier non bâti	19.08 %

Pour 2018, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les taux suivants :

- taxe d'habitation	10.53 %
- taxe foncière bâti sur 12 ans	15.26 % avec un lissage
- taxe foncière non bâti	19.08 %

Compte tenu des taux proposés pour 2018, le produit attendu des impôts directs locaux serait de 1 233 088.00 €.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée après en avoir délibéré :

- De délibérer et de décider des taux d'imposition 2018 pour les trois taxes énoncées ci-dessus

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, pour 2018, les taux proposés pour les trois taxes énoncées ci-dessus.

7 - BUDGET PRINCIPAL DE DOMFRONT EN POIRAIE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 proposé par Monsieur le Maire, qui s'équilibre à :

- 4 176 041.09 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 6 354 142.85 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Budget Primitif de l'exercice 2018 - DOMFRONT EN POIRAIE

8 - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 LOTISSEMENT DE LA SOURCE

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître en cumulé un solde d'exploitation de 0.00 € et un solde d'investissement cumulé de 0.00 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Lotissement de la Source.

9 - LOTISSEMENT DE LA SOURCE – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte de Gestion « Lotissement de la Source » de l'exercice 2017 établi par Madame LEGRAS, Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 pour le Lotissement de la Source.

10 - LOTISSEMENT DE LA SOURCE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 proposé par Monsieur le Maire, qui s'élève à :

- 30 044.39 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 30 044.39 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Budget Primitif de l'exercice 2018 pour le Lotissement de la Source.

11 - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 LOTISSEMENT DE LA BRAUDIÈRE

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de 0.00 € et un résultat d'investissement de 0.00 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Lotissement de la Braudière.

12 - LOTISSEMENT DE LA BRAUDIÈRE - VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Il est proposé à l'Assemblée, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2007 du Lotissement de la Braudière établi par madame LEGRAS, Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 pour le Lotissement de la Braudière.

13 - LOTISSEMENT DE LA BRAUDIÈRE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du lotissement de la Braudière proposé par Monsieur le Maire, qui s'élève à :

- 16 708.80 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 0.00 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Budget Primitif de l'exercice 2018 pour le Lotissement de la Braudière.

14 - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 LOTISSEMENT DE ROUELLÉ - BEAUSOLEIL

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître en cumulé un solde de fonctionnement de 0.00 € et un solde d'investissement cumulé de 0.00 €.

Monsieur Bernard SOUL, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le Lotissement Beausoleil de Rouellé.

15 - LOTISSEMENT DE ROUELLÉ – BEAUSOLEIL - VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Il est proposé à l'Assemblée, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2007 du Lotissement de Rouellé établi par madame LEGRAS, Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 pour le Lotissement Beausoleil de Rouellé.

16 - LOTISSEMENT DE ROUELLÉ – BEAUSOLEIL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, proposé par Monsieur le Maire, qui s'élève à :

- 21 706.81 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 21 706.81 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, le Budget Primitif de l'exercice 2018 pour le Lotissement Beausoleil de Rouellé.

17 - CRÉATION DE 3 LOGEMENTS ET UN COMMERCE PASSERELLE DANS LE CENTRE MÉDIÉVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraise a engagé dès 2014, en partenariat avec l'EPFN, une étude de revitalisation du centre médiéval.

Un programme d'actions ambitieux a été élaboré et une première phase de travaux a été engagée :

- Aménagement de la porte l'Alençon et de la rue des fossés Plisson
- Requalification d'immeubles : pôle associatif et théâtre

La commune souhaite poursuivre le programme et engager en 2018 la réhabilitation d'un ensemble immobilier vacant place Saint Julien. L'objectif est de remettre sur le marché 3 logements locatifs adaptés aux attentes de la population et de créer un commerce « passerelle » destiné à accueillir des activités commerciales dans le centre médiéval.

L'étude de faisabilité a été réalisée par l'EPF Normandie.

L'opération a été inscrite au contrat de ruralité du PETR du Pays du Bocage et au Contrat Territorial avec la Région Normandie

Le coût de l'opération est estimé à :

- Acquisition d'immeubles : 125.000 € HT
- Travaux :
 - Commerce passerelle 15 rue Saint Julien : 82.000 € HT
 - Commerce passerelle 17 rue Saint Julien : 59.000 € HT
 - Logements, 17 rue Saint Julien : 284.000 € HT
 - Total : 425.000 € HT
- Honoraires 10 % = 42.500 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 592.500 € HT

Les subventions mobilisables sont les suivantes :

DETR Contrat de ruralité du Pays du Bocage
Conseil Régional de Normandie, contrat territorial du Pays du Bocage

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- 1) CONSEIL REGIONAL – Contrat territorial du Pays du Bocage**

Dépenses :

- Acquisition : 125.000 € HT
- Travaux et honoraires : 467.500 € HT
- Total : 592.500 € HT

Recettes :

- DETR : 167 550 € HT (voir détail paragraphes 2 et 3)
- Conseil Régional : 175.000 € HT
- Autofinancement : 249 950 € HT

- 2) DETR pour la création et la restauration de 3 logements locatifs – 17 rue Saint Julien :**

Subvention mobilisable à hauteur de 30 % du montant des dépenses plafonnée à 30 000 € par logement.

Dépenses :

Travaux : 284 000 € HT
Honoraires 10 % : 28 400 € HT
Total HT : 312 400 € HT

Recettes :

Subvention DETR – contrat ruralité Pays du Bocage : 90 000 € HT

- 3) DETR pour la création d'un commerce passerelle 15 et 17 rue Saint Julien :**

Dépenses :

Total travaux : 141 000 € HT

Honoraires 10 % : 14 100 € HT
Total HT : 155 100 € HT

Recettes :

Subvention DETR : 77 550 € HT (50 %)

Au vu de ce qui précède, Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De valider le principe de cette opération
- De valider le plan de financement tel qu'il a été exposé
- De solliciter les subventions au titre de la DETR Contrat de Ruralité au titre de la création et la restauration de 3 logements locatifs,
- De solliciter les subventions au titre de la DETR Contrat de Ruralité au titre de la création d'un commerce passerelle,
- De solliciter les subventions au titre du Contrat de Territoire avec la Région Normandie
- D'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération et de son financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, les présentes propositions.

18 - CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la révision du PLU, il sera en parallèle créer le Site patrimonial Remarquable (SPR).

La modification et l'extension du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et la création du SPR, dans le cadre de la commune nouvelle, entre dans une nouvelle stratégie de développement et d'aménagement.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de classer certaines zones d'une commune en site patrimonial remarquable.

L'article L631-1 du Code du patrimoine précise que sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être également classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

La création du Site patrimonial Remarquable fera l'objet d'une étude qui est estimée à 25 000 € HT soit TTC 30 000 €.

A ce titre, une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Normandie (Direction Régionales des Affaires Culturelles de Normandie) à hauteur de 12 500 € pour la réalisation d'une étude de classement au titre d'un site patrimonial remarquable (SPR). Le reste étant à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De solliciter une subvention à hauteur de 12 500 € auprès de la DRAC Normandie pour la réalisation d'une étude de classement au titre d'un SPR,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

19 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de fixer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

Désignation	Durée		Proposition Commission des Finances Du 28 mars 2018
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	Linéaire	15 ans

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de la Commission Finances.

20 - CONTRIBUTION 2018 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJ)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds Solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) sont placés sous l'autorité du Conseil Général de l'Orne.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement de ces fonds.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces dispositifs et le service rendu à nos administrés susceptibles d'en bénéficier, notre collaboration financière serait nécessaire.

Afin de déterminer le montant de nos participations éventuelles au FSL et FAJ, les modalités de calcul et de versements sont les suivantes :

1) Contribution Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) :

Conformément à la loi du 13 août 2004, le FSL intègre désormais les aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone en sus des aides habituellement attribuées en faveur du maintien et de l'accès à un logement. Au vu de cette nouvelle organisation, la contribution au FSL serait de :

- **0.60 € par habitant (4 449 x 0.60 €) soit 2 669.40 €**

2) Contribution Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

En ce qui concerne le Fonds d'Aide aux jeunes en difficultés, pour lequel il n'existe pas de modalités prédéfinies, la contribution est laissée à l'appréciation des collectivités locales.

En 2017, le montant de la contribution communale avait été fixé à 248 €

Pour 2018, l'aide communale pourrait être fixée à **252 €**.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- de décider le versement d'une contribution au FSL d'un montant de 2 669.40 € et ce, pour l'année 2018
- de décider le versement d'une contribution au FAJ d'un montant de 252 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

21 - DESHERBAGE A LA BIBLIOTHÈQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que la bibliothèque municipale dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents qu'elles contiennent,
- Que cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion des fonds,
- Que cette opération de désherbage des collections se fait selon les critères suivants : mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse), contenu manifestement obsolète, ou nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- Que la bibliothèque prévoit, après leur retrait de l'inventaire, pour les documents qui présentent un état correct, soit de les céder à titre gratuit à une ou à des association(s) retenue(s) pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale, soit de les mettre en vente au profit de particuliers, et, pour les documents obsolètes ou détériorés, de les mettre au recyclage,
- Que la vente aux particuliers permet aux bibliothèques de communiquer sur la pratique du désherbage, et de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections,
- Que la date du 9 juin 2018 est envisagée pour organiser cette vente, au sein de la médiathèque de Domfront.
- Que 15 documents au maximum pourront être achetés par particulier,
- Qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette opération,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- d'autoriser le ou la Responsable de la Bibliothèque municipale à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à retirer de l'inventaire les documents dont la liste a été tenue à la disposition du Conseil Municipal,
- d'autoriser soit la **cession à titre gratuit** des documents encore en relativement bon état à une ou à des associations retenue(s) pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale, soit leur **mise en vente** à tarif préférentiel, à défaut leur mise au **recyclage**,
- de fixer les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :
 - Livres jeunesse : **0.50 €**
 - BD, livres adultes, CD et textes lus : **1 €**
 - Beaux livres, coffret CD et textes lus : **3 €**
- de fixer à **15** le nombre maximum de documents pouvant être achetés par un particulier,
- de créer une régie relative à ce désherbage.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

22 - CONTRAT D'AIDE D'UNE COMMUNE A LA DÉNOMINATION ET A LA NUMÉROTATION DE SES VOIES ET HAMEAUX - CONVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes, dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique conformément principalement aux articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et de procéder à la numérotation des habitations. L'existence d'une dénomination et d'une numérotation des voies, hameaux et habitations permet donc l'exactitude de l'adresse des envois postaux et constitue ainsi un facteur déterminant de la qualité de la distribution postale.

Par ailleurs, la qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique des territoires, d'opportunité de développement pour les entreprises et le milieu associatif et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours, aux services de soins à la personne.

A ce titre, la Poste a accompagné notre commune dans son projet d'adressage pour nous permettre d'améliorer la qualité des adresses sur son territoire.

Les conditions d'application de l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de notre commune sont définies aux articles 1 à 13 de la convention à intervenir entre La Poste et la Commune de Domfront en Poiraise.

Cette prestation, selon le devis de La Poste, s'élève à 18 626.00 € HT soit TTC 22 351.20 €.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre La Poste et la commune de Domfront en Poiraise pour la dénomination et la numérotation des voies et hameaux de notre commune (montant de la prestation 18 626.00 € HT soit 22 351.20 € TTC).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23 - VOIRIE COMMUNALE

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'interdire, sauf autorisation municipale, tous travaux sur la voirie communale dont la rénovation est inférieure à 5 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

24 - CONTROLE DES HYDRANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du Maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : la réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants,
- P2 : une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil,
- P3 : un contrôle de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la Commune à 3 ans,
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau 50 – CLEP Baie Bocage,
- De retenir les trois prestations : P1 – P2 – P3,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDeau 50.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

25 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS – ADHÉSION - RETRAITS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domfront en Poirais est membre du Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que :

- La commune de : Bretteville le Rabet a sollicité son adhésion au SMICO,
- Et que les communes de Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Uron et Crennes, La Cochère, le Syndicat des Eaux de la Laize, le SIAEP de la Vallée du Laizon et le SIAEP de Soligny la Trappe ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 27 janvier 2018, le Comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique qu'ensuite en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Au vu de ce qui précède, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bretteville le Rabet
- D'émettre un avis favorable au retrait des communes de Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Uron et Crennes, La Cochère, le Syndicat des Eaux de la Laize, le SIAEP de la Vallée du Laizon et le SIAEP de Soligny la Trappe
- De charger Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le Président du SMICO qu'à Mme La Préfète de l'Orne
- De charger enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFAIRES SUPPLÉMENTAIRES

AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE N° 1 - ETUDE DE FAISABILITÉ D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION A DOMFRONT EN POIRAIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2016, la Direction Départementale des Territoires de l'Orne a réalisé une étude sur le potentiel de méthanisation sur le Bocage. Le secteur de Domfront en Poiraise présente un potentiel lié à la typologie des exploitations agricoles, fortement productrices de fumiers et lisiers.

Une réunion d'information a été organisée le 13 juin 2017, et les agriculteurs présents ont confirmé leur intérêt pour la méthanisation.

La Commune souhaite d'une part, soutenir l'économie du bassin du Domfrontais par la production d'énergie renouvelable, et d'autre part, participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment celles issues du secteur agricole. A ce stade, il convient de lancer une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation qui devra :

- Valider le potentiel méthanisable présent sur le territoire,
- Etudier les solutions techniques de valorisation du biogaz,
- Définir les conditions techniques et économiques d'un projet de méthanisation,
- Définir les montages juridiques adaptés.

Le montant de l'étude est évalué à 31 000.00 € HT soit TTC à 37 200.00 €.

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'ADEME à hauteur de 8 000.00 € et au titre du LEADER à hauteur de 15 700.00 €.

Le plan de financement est le suivant :

ADEME	8 000.00€	25.80 %
LEADER	15 700.00 €	50.65 %
FONDS PROPRES	7 300.00 €	23.55 %
TOTAL HT	31 000.00 €	100 %
TOTAL TTC	37 200.00 €	

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation à Domfront en Poiraise, et ce, pour un montant de 31 000.00 € HT soit 37 200.00 € TTC,

- D'accepter de financer l'étude à hauteur de 31 000 € et dit que les crédits sont ouverts au budget 2018,
- De solliciter les aides suivantes :
 - Une subvention de 8 000.00 € auprès de l'ADEME,
 - Une subvention de 15 700.00 € au titre du LEADER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE N° 2 – ACQUISITION PARCELLE

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il serait nécessaire, de faire l'acquisition d'une parcelle sise à Pignon Blanc, à la Haute-Chapelle, cadastrée section ZL n° 82, d'une contenance de 118 m², appartenant à Monsieur et Madame BUREAU, pour les raisons suivantes :

- Dépôt de containers à ordures ménagères sur un terrain privé,
- Elargissement de l'emprise du CR 201.

Il informe le Conseil Municipal que le propriétaire de cette parcelle a donné son accord de principe à cette cession.

Les conditions d'acquisition seraient les suivantes :

- Acquisition du terrain de 118 m², cadastré ZL n° 82, au prix d'un euro,
- Prise en charge des frais relatifs à cette acquisition par la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'acquérir la parcelle de terrain, cadastrée ZL 82, appartenant à Monsieur et Madame BUREAU, au prix d'un euro,
- De décider que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune,
- De donner tous pouvoirs au maire délégué de la Haute-Chapelle pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu par acte notarié,
- De charger Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

AFFAIRE SUPPLÉMENTAIRE N° 3 – MISE EN PLACE D'UNE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES POUR LA SAISON TOURISTIQUE (A TITRE D'EXPÉRIMENTATION)

Monsieur le Maire expose que la Ville de Domfront en Poiraise, dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, a décidé de mettre en place un service de vélos électriques en libre-service pour une durée limitée à des fins d'expérimentation.

Elle a exprimé le besoin de disposer d'une solution fonctionnelle de vélos en libre-service, prête à déployer, pour un coût minimum et sans en acquérir la propriété.

Le Prestataire a une activité de conception de solutions de mobilité et de location de vélos innovantes, parmi lesquelles un modèle de vélo électrique libre-service, ne nécessitant aucune électrification de zones de stationnement ni génie civil.

Les caractéristiques de cette prestation sont les suivantes :

Ville	Domfront
Format global	Expérimentation 6 mois de vélos-libre-service 100% électriques avec bornes
Modèle juridique	Commande publique de fourniture de services
Modèle commercial	Location sous caution avec option d'achat en fin de contrat
Contrat renouvelable	Non
Nombre de vélos dont stock	20 vélos dont 0 stock
Type de vélos	Arcade Cycle 100% électrique avec Boitier Tronico
Nombre de stations	4 points de location

Position des stations	Hôtel de France (7 rue du Mont Saint-Michel), Camping (Rue du Champs Passais), Office du Tourisme (12 Place de la Roirie), Saint Front (4 Rue de Lassay)
Nombre de bornes par station (dont stock)	5+2 = 7 Hôtel de France, 6+2 = 8 Camping, 6+2 = 8 Office du Tourisme, 3+2 = 5 Saint Front => Total 28 Bornes + 2 Totems (Gare + Office Tourisme)
Nombre de batteries (dont stock)	40 (10 Hôtel de France, 12 Camping, 12 Office du Tourisme, 6 Saint Front)
Type d'usage Batterie	Swap humanisé par les gestionnaires des stations
Équipements complémentaires	27 Casques réglables (11 XXL + 16 L), 20 Gilets jaunes
Monétique	Application Smartphone, SMS et Badge NFC
Début	15 Mai 2018 environ
Fin	Au plus tard le 15 Novembre 2018
Tarifcation Usager	Gratuité les 10 premières minutes, 1€ la première heure, 2€ les heures suivantes.
Attribution des revenus	100% Domfront
Types d'usagers	Toute personne ayant fait l'inscription avec empreinte CB
Sponsoring/Partenariat	Intervention de Primagaz avec déductions financières sur le contrat de location et contrat de régie porté par Ecovélo.
Fonctionnalités générales	Espace Web de monitoring = Oui, Smartphone/App Exploitation = Oui, SAV Client Online = Oui, Inscription humanisée = Oui, Service 24/7 = Oui, Serveur dédié = Non, Implémentation Base Clients tierce = Non
Fonctionnalités avancées	Durée de réservation = 10 minutes, Trajets One-Way multistation = Oui, Alarme Batterie oubliée = Non, Compte Utilisateurs Gratuits = 5, Alarme Mouvement = Non, Tracking GPS = Non, Rendu forcé hors-station = En option

Partenariats	Hôtel de France, Office du Tourisme, Camping, Motoculture & Cycles, Primagaz
Interlocuteurs	Bernard Davy pour Domfront, Sébastien Bourbousson pour Ecovélo + 4 interlocuteurs sur les Stations humanisées.
Répartition des responsabilités	Contrat de location entre Ecovélo et la ville, contrat de service entre la ville et l'exploitant, contrat de régie publicitaire entre Ecovélo et Primagaz
Pose des bornes et totems	Par les Services Techniques de Domfront. Spitage pour les bornes, carottage pour les totems.
Mise en service	Livraison sur site 3 jours minimum avant démarrage, réglage final des vélos et pose des stickers Primagaz par l'exploitant, pose des bornes-totem à J-2 minimum par la Ville, mise en service "technologique" par l'exploitant assisté du référent Ecovélo sur place à J-1 ou J, test de location et présentation aux accueils humanisés.
Mode d'exploitation	Réassort des vélos, sur les stations, réalisé de manière journalière par les Services de la ville ou l'exploitant, entretien bimensuel minimal par l'exploitant, réparations courantes au cas par cas par l'exploitant.
Lieu d'exploitation	Domfront pour les stations, circulation des vélos dans un rayon de 15 kms maximum (30 kms aller-retour), doublé si 2ème batterie empruntée
Options spécifiques	Assurance Rapatriement 24/7 (en étude auprès de l'assureur) - Animation minimale du service sur les Réseaux Sociaux (Twitter-Facebook) - Communiqué de presse opportun.

Le montant de la location sera de 21 000 € HT pour 6 mois.

Il sera créé une régie pour l'encaissement des locations.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'autoriser la mise en place d'une location de vélos électriques pendant la saison touristique, et ce, à titre d'expérimentation, et selon les caractéristiques exposées ci-dessus,
- D'autoriser la création d'une régie pour l'encaissement des locations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----oooOOooo-----

A Domfront en Poiraise, le 27/04/2018

Secrétaire de Séance,
AUMONT Elisabeth,

